

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-troisième Législature, deuxième session

1988, chapitre 102
LOI CONCERNANT VILMONT INC.

Projet de loi 217

présenté par M. Cosmo Maciocia, député de Viger

Présenté le 25 mai 1988

Principe adopté le 17 juin 1988

Adopté le 17 juin 1988

Sanctionné le 17 juin 1988

Entrée en vigueur: le 17 juin 1988

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 102

Loi concernant Vilmont Inc.

[Sanctionnée le 17 juin 1988]

Préambule ATTENDU que Vilmont Inc., corporation constituée par lettres patentes émises le 3 juillet 1959 en vertu de la première Partie de la Loi des compagnies de Québec (S.R., 1941, chapitre 276), a été dissoute le 10 novembre 1973 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273);

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de Vilmont Inc., en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Reprise d'existence **1.** Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22), demander par écrit au ministre responsable de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies de faire reprendre existence à Vilmont Inc.

Accord du ministre **2.** Sur réception par le ministre responsable de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies d'une telle demande, ce dernier peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

Entrée en
vigueur

- 3.** La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1988.